

**Mandat :**

**Comité de programme sur la santé mondiale**

(approuvé en mai 2012)

**But**

- i) Représenter les intérêts de tous les membres du CMFC qui exercent la médecine mondiale (santé internationale, santé des réfugiés, santé des autochtones et autres groupes marginalisés) y compris ceux pour qui ce domaine fait partie d'une pratique plus large et ceux qui ont un domaine d'intérêt particulier ou une pratique ciblée.
- ii) Veiller à ce que la discussion et la communication au sein du CMFC et de la Section des médecins de famille avec intérêts particuliers ou pratiques ciblées portent sur des enjeux qui intéressent ces membres, et
- iii) Militer en faveur de la prestation de soins de la plus haute qualité par les médecins de famille qui travaillent en médecine mondiale.

**Responsabilités**

1. Discuter et faire des recommandations au Conseil de la section des MF avec IPPC relativement aux sphères d'activité suivantes du CMFC :
  - i) Communication et réseautage chez les membres engagés qui pratique la médecine mondiale.
  - ii) Élaboration des politiques et/ou des positions du CMFC reliées aux soins des patients et aux besoins/à l'environnement de pratique des membres qui exercent la médecine mondiale.
  - iii) Défense des droits au nom des membres qui s'intéressent à la médecine mondiale.
  - iv) Définition des domaines qui requièrent des programmes de FMC/DPC agréés liés à la médecine mondiale.
  - v) Ressource pour la Section des enseignants relativement au contenu du cursus de base des programmes de résidence en médecine familiale de deux ans et optimisation de l'arrimage de la formation sur les besoins et les réalités futurs de l'exercice.
2.
  - i) Se présenter comme une ressource en médecine mondiale auprès des facultés, des étudiants en médecine et des résidents.
  - ii) Prendre connaissance et examiner les demandes de création d'activités liées à l'établissement de programmes de formation/d'éducation; évaluer et reconnaître les médecins de famille avec des intérêts particuliers ou une pratique ciblée en médecine mondiale.
  - iii) Soumettre des commentaires sur les normes de formation de base des programmes de résidence en médecine familiale ainsi que sur la formation avancée, la formation axée sur les compétences des programme de résidence de deuxième année et les programmes d'études prédoctorales, au besoin.
  - iv) Collaborer avec CIDMEF, WONCA, OMS, PAHO, ACIDI, SCSJ et autres organismes internationaux.
3. Veiller à ce que tous les sujets susmentionnés fassent l'objet de délibérations et que des recommandations soient formulées en tenant compte des répercussions sur les patients qui

cherchent à obtenir des soins complets, globaux et continus et sur les médecins de famille qui les dispensent.

4. Assurer la communication et la liaison continues avec les autres programmes et comités pertinents du CMFC qui s'intéressent aux enjeux faisant l'objet de délibérations (p. ex. la Section des enseignants, le Comité d'agrément, le Bureau des examinateurs, les Politiques en matière de santé, le Comité FMC/DPC, etc.)
5. Établir des liaisons d'intercommunication entre le CMFC et ses sections provinciales et entre les sections elles-mêmes afin d'assurer la coordination, la communication et la rétroaction sur les enjeux et activités liés à la médecine mondiale.
6. Contribuer à la planification du programme de l'Assemblée scientifique annuelle du Forum en médecine familiale afin de présenter un contenu qui répond aux besoins de tous les membres qui exercent la médecine de la dépendance au sein d'une pratique plus large ainsi que ceux avec des intérêts particuliers ou une pratique ciblée en médecine mondiale.
7. Fournir des occasions de s'associer et de collaborer avec d'autres organisations médicales dont les membres participent à la prestation des soins aux patients, à l'enseignement et à la recherche dans le domaine de la médecine mondiale.

#### **Imputabilité**

- i) Les Comités de programme des médecins de famille avec intérêts particuliers ou pratiques ciblées a) relèveront du Comité de direction et du Conseil d'administration du CMFC par le biais du Conseil de la Section des médecins de famille avec intérêts particuliers ou pratiques ciblées pour les questions portant sur la gouvernance, l'administration ou la gestion du Comité de programme des MF avec IPPC et de ses programmes, et b) transmettront toutes les politiques/énoncés de position proposés directement au Comité de direction et au Conseil d'administration du CMFC pour examen et approbation.
- ii) Les Comités de programme des médecins de famille avec intérêts particuliers ou pratiques ciblées issus des Comités sur les soins aux patients du CMFC qui ont des membres et des responsabilités conjoints/collaboratifs avec le CMFC et une ou plusieurs autres organisations peuvent maintenir ces relations à titre de Comités de programme des médecins de famille avec intérêts particuliers ou pratiques ciblées (clause des droits acquis). Tous Les Comités de programme des médecins de famille avec intérêts particuliers ou pratiques ciblées peuvent toutefois former des sous-comités ou des groupes de travail qui œuvrent conjointement ou en collaboration avec une organisation sœur dont le mandat, les membres et la pratique ciblée ont un lien ou cadrent avec le programme des médecins de famille avec intérêts particuliers ou pratiques ciblées. On pourra exiger l'imputabilité bilatérale ou multilatérale du sous-comité, y compris le CMFC et une ou plusieurs organisations additionnelles. Ces sous-comités ou groupes de travail conjoints doivent être approuvés par le Conseil de la Section des médecins de famille avec intérêts particuliers ou pratiques ciblées et par le Comité de direction et le Conseil d'administration du CMFC.

### **Président**

- i) Le président d'un Comité de programme des médecins de famille avec intérêts particuliers ou pratiques ciblées sera nommé par le Comité de direction/Conseil d'administration du CMFC suivant une recommandation du Conseil de la Section des médecins de famille avec IPPC.
- ii) Le président du Comité de programme des MF avec IPPC siègera avec droit de vote au Conseil de la Section des IPPC.
- iii) Le président sera nommé pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

### **Composition du comité**

- i) Chaque Comité de programme des médecins de famille avec intérêts particuliers ou pratiques ciblées sera un comité régional composé d'un président et d'un membre de chacune des cinq régions du CMFC : CB/AB.; SK/MN; ON; QC; et Atlantique Canada (N.-B./Î.-P.-É./N.-É./T.-N.-L.).
- ii) Si un programme de résidence en compétences avancées agréé à l'échelle nationale (3<sup>e</sup> année de résidence) dans le domaine de soins en question, un directeur/coordonnateur du programme de compétences avancées sera membre avec droit de vote du Comité de programme de la section des MF avec IPPC.
- iii) Le comité peut également nommer jusqu'à trois autres membres représentant les principaux domaines d'expertise (p. ex. FMC, enseignement, etc.), au besoin.
- iv) Chaque Comité de programme des MF avec IPPC doit compter au moins un membre représentant les médecins de famille avec une importante pratique de soins globaux et continus
- v) Il peut y avoir des membres observateurs.

### **Membres généraux associés à chaque programme des médecins de famille avec intérêts particuliers ou pratiques ciblées**

- i) Chaque programme des MF avec IPPC maintiendra une liste de tous les membres en règle du CMFC/de la Section des MF avec IPPC qui ont fait connaître leur intérêt dans le domaine en question. Avec leur adhésion au CMFC et aux IPPC, ces membres seront aussi reconnus comme membres du programme des MF avec IPPC sur lequel ils s'alignent.
- ii) Les membres d'un programme de la section des MP avec IPPC peuvent être des membres du CMFC qui démontrent un intérêt ou sont engagés à temps plein ou partiel dans le domaine en question.
- iii) Les membres du CMFC peuvent s'engager dans un nombre illimité de programmes des MF avec IPPC.